

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2016

COMPTE-RENDU

Présents :

Michaël QUERNEZ, Maire

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cecile Peltier, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Marie-Madeleine Bergot a donné pouvoir à Danièle Kha

Christophe Couic, absent à partir de 21h, a donné pouvoir à Stéphanie Mingant

Patrick Vaineau, absent à partir de 20h40, a donné pouvoir à Yvette Metzger

Françoise Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Carole Anache qui a déménagé à Nantes pour des raisons professionnelles. Elle est remplacée par la suivante sur la liste qui est Madame Brigitte Conan qui sera officiellement installée à la première délibération.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la question écrite émise par Alain Kerhervé en date du 1^{er} février et de la réponse qui lui a été adressée aujourd'hui par courriel, conformément au règlement du conseil municipal et qui lui sera remise en main propre.

Puis, Monsieur le Maire donne connaissance des marchés conclus entre le 05/11/2015 et 22/01/2016.

Erwan Balanant demande si des achats tels qu'Autocad (logiciel de création de plans) peuvent faire l'objet de mutualisation avec la communauté d'agglomération.

Michel Forget répond qu'il y a 18 utilisateurs de ce logiciel en version allégée aux services techniques. Cet achat correspond à une deuxième licence de la version complète, acquise pour le service Voirie. A sa connaissance, il n'y a pas d'utilisateur d'Autocad à la communauté d'agglomération.

Erwan Balanant remarque un marché conclu avec SCE de Nantes relatif au plan local de déplacement de la Ville et s'en étonne car il ne se souvient pas d'avoir étudié le cahier des charges en commission.

Michel Forget répond qu'il n'a pas le souvenir d'avoir participé à l'élaboration d'un cahier des charges depuis 13 ans. En revanche, un groupe de travail sera créé où tous les conseillers seront représentés.

Concernant la conception et la réalisation du magazine municipal, **Erwan Balanant** constate que le prestataire n'est pas local, ce qui lui avait été reproché à une époque. Il demande s'il y a eu un appel d'offres et si le montant, qui fluctue entre 5 000 et 15 000 €, varie selon le nombre de numéros.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu évidemment un appel d'offres et onze agences ont candidaté. Il précise le montant du marché de la façon suivante :

- 1 650 € le numéro, avec possibilité d'aller au-delà de 4,
- 2 160 € pour l'achat de la maquette et l'acquisition des droits pour l'année 2016, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent,
- 1 840 € pour l'imprimerie qui sera assurée par l'Imprimerie Nouvelle de Quimperlé,
- 1 908,24 € pour la diffusion par Mediapost. Des exemplaires seront gardés à la mairie et dans d'autres lieux à la disposition du public.

Adoption du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2016

Alain Kerhervé demande d'apporter des corrections pages 8, 9, 14, 15, 20 et 21.

Géraldine Chéreau demande également d'apporter des corrections sur sa déclaration concernant l'ouverture des commerces le dimanche

Le compte-rendu corrigé sera diffusé par e-mail à tous les conseillers.

Monsieur le Maire confirme qu'une réunion de présentation du pacte financier et fiscal, pour tous les élus du territoire, aura bien lieu avant d'en délibérer en conseil communautaire.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Madame Carole ANACHE, Conseillère municipale élue sur la liste « Quimperlé en marche », ayant donné sa démission pour raisons personnelles et professionnelles, est remplacée par Madame Brigitte CONAN, suivante sur cette même liste.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Brigitte CONAN au sein du Conseil municipal.

2. Modification de la représentation du conseil municipal au sein des commissions et organismes (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Madame Carole ANACHE, Conseillère municipale, élue sur la liste « Quimperlé en marche », a donné sa démission, pour raisons personnelles et professionnelles.

Il convient par conséquent de la remplacer dans les commissions et organismes au sein desquels elle siégeait.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes suite à la démission de Mme Carole ANACHE :

- Commission Petite enfance – éducation – jeunesse : Brigitte CONAN
- Commission Finances, évaluation des politiques publiques et administration générale : Gérard JAMBOU
- SIVU Centre de Secours (suppléante) : Brigitte CONAN
- Lycée professionnel de ROZ-GLAS : Brigitte CONAN
- Conseil d'administration du CCAS : Géraldine GUET

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3. Rapport sur les orientations budgétaires 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication ».

L'examen du rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget ;
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 a été examiné le 27 janvier 2016 par les membres de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner et de débattre du **rapport sur les orientations budgétaires 2016** qui suit :

I) LE CONTEXTE NATIONAL

1- Loi de Finances 2016

Fixant les grandes orientations des finances publiques prévues par le gouvernement, la Loi de Finances pour 2016 repose sur une trajectoire de maîtrise de la dépense et de la mise en place d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur trois ans (2015/2017) inscrit dès 2014 dans le pacte de stabilité.

L'objectif est de réduire le déficit public sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2017 et de limiter la dette publique, qui s'établirait en 2016 à -72,3Mds€ (contre -73,3Mds€ en 2015).

Pour ces raisons, l'Etat engage des actions de réduction de la dépense publique à hauteur de 16Mds€ en 2016 dont 3,5Mds€ à l'égard des collectivités locales, 5,1Mds€ à l'égard de l'Etat et 7,4 Mds€ à l'égard des Administrations de sécurité sociale.

Pour leur part, les collectivités locales y participent à hauteur de 12,2 milliards d'euros sur la période 2014-2017, dont 1,5 milliards en 2014, 3,5 milliards en 2015 et 3,5 milliards en 2016

Le tableau suivant résume les principales données de la Loi de Finances à prendre en compte pour la préparation du budget 2016.

Hypothèse de croissance pour 2016	1,5% en volume
Inflation prévisionnelle 2016	1%
Mise en œuvre du Pacte de stabilité	2016 : 3 ^{ème} année d'application du prélèvement de 3,5Mds€
Montée en puissance du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)	En 2016 : 1 Mds€ (+ 220M€ par rapport à 2015)
Valeurs locatives cadastrales (Foncier bâti et non-bâti)	Revalorisation de 1%

2- Dotations et aides de l'Etat

2-1 Dotations

Les articles 150 à 158 de la Loi de Finances fixent les principes d'une réforme en profondeur de la DGF du bloc communal, avec une application au 1^{er} janvier 2017.

Les objectifs de cette réforme sont de réduire les écarts de DGF par habitant, ainsi que le nombre de composantes et de critères de cette dotation.

Au sein de la dotation forfaitaire des communes, il est créé une dotation de centralité, afin de prendre en compte les charges de centralité des villes-centre.

Ainsi, dès 2017, la Ville de Quimperlé devrait bénéficier d'une revalorisation de DGF de l'ordre de 30 000 €, avant prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Il convient néanmoins d'accueillir avec prudence ce gain de DGF : la réforme qui prévoit une fusion des dotations péréquatrices (210 000 € de recette annuelle de DSU et DNP pour la Ville de Quimperlé en 2016) risque d'avoir pour effet d'exclure Quimperlé du bénéfice de cette dotation, dans le cadre de la réduction de nombre de bénéficiaires.

Un rapport du Gouvernement sera remis au Parlement avant le 30 juin 2016, avec pour double objet :

- d'approfondir l'évaluation des dispositions de la réforme en fonction des nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- de proposer éventuellement des adaptations aux règles de répartition prévues.

2-2 Soutien de l'Etat à l'investissement public local

Le FCTVA n'est normalement ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement. A compter de 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront également éligibles aux FCTVA.

En 2018, la Ville de Quimperlé devrait bénéficier de l'impact de cette mesure à hauteur de 50 000 €.

L'abondement de 200 M€ de la DETR est reconduit en 2016.

Un fonds d'aide à l'investissement local, non pérenne, d'un montant total de 800 M€ est créé pour soutenir des projets spécifiques des communes et des EPCI sur des thématiques prédéfinies par l'Etat.

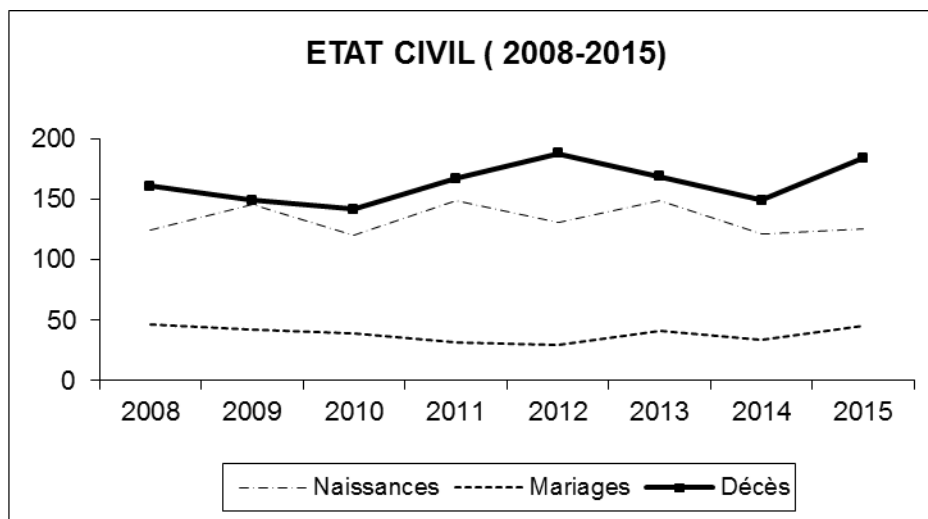
II) STATISTIQUES GENERALES de la VILLE DE QUIMPERLE

Etat civil et Urbanisme

□ La démographie

Année	Naissances	Mariages	Décès *
2010	120	39	142
2011	149	32	167
2012	131	29	188
2013	149	41	169
2014	121	34	149
2015	126	45	184

Décès : décès de personnes domiciliées à Quimperlé



Population légale du 01/01/2010 au 01/01/2015 :

	1/1/2011	1/1/2012	1/1/2013	1/1/2014	1/1/2015	1/1/2016
Population légale	11 766	12 057	12 443	12 798	12 707	12 611
Variation	+206 hab	+291 hab	+386 hab	+355 hab	-91 hab	-96 hab

Après avoir connu une hausse régulière de la population entre 2011 et 2014, depuis 2015, la population légale diminue passant de 12 707 habitants en 2015 à 12 611 habitants en 2016.

- Urbanisme
- Permis de construire

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Maisons individuelles	56	92	74	31	8	21	17
Appartements	14	23	6	0	2	2	
Permis de construire	90*	170**	122	102	82	52	49
Déclarations préalables	225	232	245	249	256	212	213
Certificats d'urbanisme	216	315	330	289	289	253	264
Lotissements	0	0	0	0	2	1	3
Nbre de lots	0	0			39	20	38

N.B :

*En 2009, un permis de construire a été accepté pour la construction du Foyer de jeunes travailleurs, dans lequel il est prévu 18 appartements.

**En 2010, un permis de construire a été autorisé pour la construction de 23 maisons à Roz Glas.

II) LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE QUIMPERLE

3-1 Les principaux indicateurs du budget principal en 2015 (Compte administratif 2015 provisoire)

L'analyse financière met en évidence les principaux indicateurs de gestion : épargne de gestion, autofinancement net et endettement.

L'épargne de gestion permet de faire apparaître le résultat des opérations de gestion sans tenir compte du poids des charges financières.

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts d'emprunts.

Ce solde atteint 2 414 316.18 € en 2015 (contre 1 902 578.83 € en 2014).

Cette progression très sensible est surtout due à la cession de l'espace Kerjégu (422 000 €).

Mais, elle souligne aussi les efforts de maîtrise de dépenses de fonctionnement, avec en particulier une diminution de 5% des charges à caractère général (- 175 391.83 €), dans le contexte de forte baisse des dotations de l'Etat (la dotation forfaitaire a diminué de 314 509 € entre 2014 et 2015).

L'épargne brute, obtenue après déduction du paiement des intérêts de la dette du solde de

l'épargne de gestion, est de 2 130 784.75 € (contre 1 538 141.26 € en 2014). Elle représente 14.41% des recettes réelles de fonctionnement.

Le ratio épargne brute / remboursement du capital de la dette est 2.22 : le capital de la dette remboursée représente moins de la moitié de l'épargne brute.

Au 31/12/2015, la capacité de remboursement de la dette est de 6.3 années (contre 5.6 en 2014) : encours de dette / épargne brute.

L'épargne nette, représentant l'autofinancement dégagé après remboursement du capital des emprunts, est de 1 171 459.81 € pour 2015 (515 506.50 € en 2014).

L'épargne nette retraitée, (hors cessions d'immobilisations), est provisoirement de 857 000 €.

EPARGNE DE GESTION et AUTOFINANCEMENT (K€)

	2012	2013	2014	2015
RRF	14 357	14 561	14 592	14 800
DRF (hors intérêts)	11 934	12 377	12 690	12 386
Epargne de gestion	2 423	2 184	1 902	2 414
(-) intérêts	260	254	364	283
Autofinancement brut	2 163	1 930	1 538	2 131
(-) capital –article 1641	764	818	1 023	959
Autofinancement net	1 400	1 112	515	1 172
+(travaux en régie)	+159	+200	+64	+109
-(cessions)	-139	-8	-103	-424
+ (subv.d'équilibre couvrant le déf.du Budget annexe –PAE			+223	
Autofinancement net retraité	1 420	1 304	699	857

Entre 2014 et 2015, alors que **les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,43%**, **les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 2,80%** :

- les charges à caractère général baissent significativement entre 2014 et 2015 : 3 370 458,13€ en 2015 contre 3 545 849,96€ en 2014.

En 2015, des efforts importants ont été réalisés en matière de gestion des stocks de fournitures et de produits d'entretien : - 20 000€ (soit -1,32%)

Les postes d'entretien de voirie et de bâtiments sont revenus à un niveau semblable à celui des années 2012-2013, à savoir 112 272,33€ pour l'entretien des bâtiments et 165 067,93€ pour l'entretien de la voirie contre 146 808€ en 2014 pour les bâtiments et 207 577,81€ en 2014 pour l'entretien de la voirie.

Les frais de télécommunication ont également diminué entre 2014 et 2015 passant de 85 046,73€ en 2014 à 70 291,08€ (soit -17,35%) en raison principalement du nouveau marché de télécommunication.

- les charges de personnel augmentent de 0,83% entre 2014 et 2015 passant de 7 383 817,61K€ en 2014 à 7 445 412,66€ en 2015.

- les charges financières passent de 364 437€ en 2014 à 283 531,43€ en 2015 en raison de l'arrivée à échéance de certains prêts.

Cependant, en 2014, la mobilisation d'emprunts nouveaux (1 500 000€) a généré des intérêts courus non échus à hauteur de 91 885,06€ entraînant une augmentation des charges financières pour 2014. Cette dépense ne se retrouve pas en 2015.

- les charges de gestion courante : en 2015, la non-reconduction de la subvention d'équilibre au budget PAE afin de clôturer le budget (222 558,63€)

- l'augmentation des recettes réelles provient essentiellement de la cession d'une partie des locaux de l'Espace Kerjégu au Conseil Départemental 29 (422 000€).

3-2- La dette

L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 11 402 485,44€ (9 660 337,34€ au 31/12/2014).

En 2015, l'annuité totale représente 8,39% des recettes réelles de fonctionnement.

Au cours de cet exercice, la Ville a contracté 2 700 000€ de prêt dont 2 000 000€ seront mobilisés le 31 janvier 2016.

Evolution de l'annuité de la dette (en K€)

	2012	2013	2014	2015
Annuité	1 024	1 072	1 387	1 242
Dont intérêts	260	254	364	283
Dont capital	764	818	1 023	959
Annuité/RRF	7,13%	7,16%	9,17%	8,39%
Taux d'intérêt moyen	3,93%	2,77%	3,77%	2,48%

Le taux d'intérêt moyen diminue sur la période grâce au contexte économique.

Au 18 janvier 2016, l'OAT 10 ans est de 0,87% (contre 0,634% en février 2015) : on constate donc une légère augmentation du taux de référence entre 2014 et 2015.

Projection de la dette au 31/12/2015, hors nouveaux emprunts :

BUDGET PRINCIPAL

Tableau Prévisionnel d'extinction de la dette (2015-2021)

Compte administratif Exercice 2015 (31/12/2015)

Exercice	Dettes en capital au 1er Janvier	Tirage	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dettes en capital au 31 Décembre	Charge Intérêts
2015	9 645 003,81	2 700 000,00	942 518,38	299 853,64	0,00	1 242 372,02	11 402 485,44	294 249,25
2016	11 402 485,44		1 018 923,66	297 137,03	0,00	1 316 060,69	10 383 561,79	289 023,13
2017	10 383 561,79		1 603 233,71	265 808,20	0,00	1 869 041,91	8 780 328,06	256 889,35
2018	8 780 328,06		794 748,71	234 717,20	0,00	1 029 465,91	7 985 579,35	229 355,68
2019	7 985 579,35		787 886,20	212 888,43	0,00	1 000 774,63	7 197 693,15	207 401,42
2020	7 197 693,15		771 357,11	191 979,37	0,00	963 336,48	6 426 336,04	186 384,44
2021	6 426 336,04		786 859,84	170 136,68	0,00	956 996,52	5 639 476,21	164 328,03

En 2016 et 2017 le montant de l'amortissement en capital à rembourser est important car il est prévu de rembourser l'emprunt relais d'un montant de 700 000€ contracté en 2015.

En 2016, 3 emprunts arrivant à échéance représentent 103 993€ de capital restant à rembourser au 31/12/2015

En 2017, 4 emprunts arrivant à échéance représentent 1 006 167€ de capital restant à rembourser au 31/12/2015 (dont l'emprunt relais de 700 000€).

Au 31/12/2015, il y a 21 emprunts en cours dont 62% à taux fixe et 38% à taux révisable.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts à taux fixe est de 3,79% et celui des emprunts à taux révisable est de 1,69%.

3-3 Les dépenses de personnel

Evolution des charges de personnel (K€ courants) :

	2012	2013	2014	2015
Frais de personnel bruts	7 144	7 300	7 384	7 445
(-) mise à disposition	-239	-213	-205	-158
(-) atténuations de charges	-159	-151	-119	-117
Total net	6 746	6 936	7 060	7 170
Evolution	+3,85%	+2.82%	+1,79%	+1,56%

Evolution des rémunérations et des effectifs

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Rémunération brut agents titulaires	4 322 179,42 €	4 376 336,87 €	4 414 676,86 €	4 379 353,33 €
Rémunération brut agents non titulaires	645 807,35 €	652 250,13 €	672 118,34 €	719 360,48 €
TOTAL rémunérations brutes	4 967 986,77 €	5 028 587,00 €	5 086 795,20 €	5 098 713,81 €
Evolution de la masse salariale hors charges		1,22%	1,16%	0,23%
Part de rémunération des non titulaires	13,00%	12,97%	13,21%	14,11%
Masse salariale totale (avec charges + assurances)	7 144 798,92 €	7 300 896,78 €	7 383 817,61 €	7 445 412,66 €
Tableau des effectifs titulaires : emplois pourvus	202	200	199	186
Tableau des effectifs non titulaires : emplois pourvus	22	23	25	25
TOTAL EFFECTIFS	224	223	224	211
Part des non titulaires dans les effectifs	9,82%	10,31%	11,16%	11,85%

Suite à une analyse interne engagée en 2014, 10 organisations de services ont été remises à plat en 2015, en particulier au sein des pôles techniques et urbanisme, des services population et ressources, du pôle éducation-jeunesse.

Cet effort a impacté l'évolution des effectifs : sur 9 départs en retraite, 5 postes n'ont pas été remplacés.

Ce non remplacement systématique a permis une baisse de la masse salariale des agents titulaires. Il a aussi contribué à accroître le recours aux agents non titulaires, afin d'éviter de trop tendre les organisations.

Cette rigueur a permis de contenir la hausse de la masse salariale en-dessous de 1%, malgré :

- la hausse des cotisations patronales ou la revalorisation de certains agents de catégorie C,
- l'impact de la mise en œuvre des TAP,
- un absentéisme en hausse très sensible avec de nombreux arrêts de longue durée (5 400 jours d'absence en 2014, 6 904 en 2015)

Il faut par ailleurs relever l'intégration progressive des animateurs mis à disposition des ALSH intercommunaux dans les effectifs communautaires, ce qui en impacte le solde comptable pour la Ville (14 470.99 € en 2015 contre 61 865.76 € en 2014).

3-4 La Fiscalité

Le produit fiscal perçu en 2015 s'élève à :

- 5 439 K€ au titre des impôts ménage de la commune dont 44K€ de rôle supplémentaire,
- 286K€ au titre des compensations correspondantes,
- 4 263K€ au titre de l'attribution de compensation, 530 K€ au titre de la dotation de solidarité communautaire et 133K€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) versés par la Quimperlé Communauté.

Bases et taux d'imposition :

Bases (K€)	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	15 269	16 012	15 957	16 851
Taxe s/foncier bâti	16 376	17 340	17 793	18 194
Taxe s/foncier non bâti	112	113	115	115
Total Bases nettes	31 757	33 465	33 865	35 159

Globalement les bases servant au calcul des impôts locaux augmentent.

Cependant, il faut noter que les bases de la taxe d'habitation diminuent entre 2013 et 2014 de 55 000€, soit -0,34% en raison d'un nombre important de logements vacants et du rétablissement de l'exonération de la taxe d'habitation pour les redevables aux faibles revenus.

En 2015, on constate une hausse des bases de la TH de 894 000€ liée notamment à la suppression de la demi-part supplémentaire dont bénéficiaient les veufs et veuves.

Mais le gouvernement, étant revenu sur cette décision, a compensé les collectivités afin qu'elles ne perdent pas la recette correspondante.

Cette mesure aura une double conséquence en 2016 pour les collectivités puisque elles perdent définitivement cette recette et cette exonération diminue le montant des compensations versées par l'Etat.

Enfin, la revalorisation nominale des bases reste limitée puisqu'elle est de à 0,9% en 2015 alors qu'elle a été de 1,5 voire même 1,8% les années précédentes.

Taux d'imposition	2012	2013	2014	2015
TH	15,50%	15%	15%	15%
TFB	15,50%	15,50%	15,50%	15,50%
TFNB	42,50%	41,13%	41,13%	41,13%

Détail de la fiscalité (K€ courants)

Montants encaissés	2012	2013	2014	2015
Fiscalité	10 120	10 303	10 331	10 652
Dont produit fiscal y compris rôle supplémentaire	4 963	5 148	5 225	5 439
Dont compensations issues des impôts locaux	339	303	279	286
Dont compensations intercommunales et FPIC	4 818	4 852	4 827	4 927

IV) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires proposées pour l'année 2016 s'inscrivent dans une approche prospective, sur la durée du mandat.

Dans un contexte de fléchissement très sensible des recettes, la construction du budget 2016 est marquée par la volonté réaffirmée de continuer à proposer au quotidien des services publics de qualité aux quimperlois et à réaliser les investissements structurants prévus dans le programme pluriannuel, avec toujours comme préoccupation de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cette ligne directrice se traduit par :

- un effort toujours aussi soutenu de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- par l'intégration, dès cette année 2016, de la prise en compte des charges de centralité dans le cadre du projet de pacte financier et fiscal intercommunal,
- par une préoccupation toujours forte de cofinancement des investissements structurants.

4-1 Un fléchissement sensible des recettes de fonctionnement

Les évolutions constatées depuis plusieurs exercices conjuguées aux diverses réformes fiscales intervenues ont pour conséquence un fléchissement sensible des ressources fiscales et une baisse des dotations versées par l'Etat.

Cette évolution est amplifiée par une baisse du nombre d'habitants : la population INSEE passe de 12 707 habitants en 2015 à 12 611 habitants en 2016 (soit – 96 habitants).

▸ Fiscalité directe et autres recettes fiscales

*En 2016, le rétablissement de l'exonération de taxe d'habitation pour les veufs et les veuves entrainera une diminution des bases fiscales de la taxe d'habitation de 67K€ et donc des produits de la taxe d'habitation.

Bases (K€)	CA 2015	Prévisions 2016
Taxe d'habitation	16 851K€	16 784K€
Taxe sur le foncier bâti	18 194K€	18 558K€
Taxe sur le foncier non bâti	115K€	116K€
Total	35 160K€	35 458K€

Après application du coefficient de revalorisation des bases fiscales (+1%), il est prévu une hausse de 0,85% de l'ensemble des bases.

Par ailleurs, les compensations fiscales versées par l'Etat passent de 286K€ à 210K€.

*Les dotations intercommunales : le montant de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité intercommunale (DSC) sont respectivement de 4 263 000€ pour l'AC et de 530 000€ pour la DSC.

Dès 2016, dans le cadre du projet de pacte financier et fiscal intercommunal, il est prévu que Quimperlé Communauté élargisse ses compétences en matière d'activités nautiques et aquatiques

Quimperlé communauté devrait ainsi prendre en charge les subventions versées à l'association « Canoë Kayak Club de Quimperlé » (10 280€) et à l'association « Les nageurs des 3 Rivières » (5 904€).

Ceci entraînerait une baisse de l'attribution de compensation à hauteur de la part des adhérents quimperlois, soit environ 5 000€.

Dans ce cadre, la Communauté pourrait aussi prendre en charge les frais de transport des scolaires vers l'AQUAPAQ dont le montant est évalué à 7 800€, sans répercussion sur le montant de l'attribution de compensation.

Quant au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), il est prévu le maintien de cette recette au même niveau qu'en 2015 à savoir 133 000€.

Le projet de pacte financier et fiscal intercommunal prévoit de proposer l'adoption d'un mode de répartition alternatif du FPIC, en fonction de critères tenant compte des charges de centralité.

K €	CA 2015	Prévisions 2016
Produits des impôts locaux	5 439K€ (dont 44K de rôle supplémentaire)	5 452K€
Dotations intercommunales	4 793K€	4 788K€
FPIC	133K€	133K€
Compensations de l'Etat sur les impôts locaux	286K€	210K€
TOTAL	10 652K€	10 583K€

*Les autres taxes et impôts locaux :

- Pour ce qui concerne **les droits de mutation**, compte tenu des sommes encaissées depuis 2013, il est prévu une enveloppe de 230 000€ en 2016 (CA 2015 : 228 962,65€)
- **La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)**, instaurée au 01/01/2009 conformément à l'article L. 2333-16 du CGCT, et, qui remplace la taxe sur les affiches publicitaires (TSA) ou la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), a généré en 2015 une recette de 139 000€.
 - En 2016, il est prévu le maintien de cette recette au même niveau qu'en 2015.
- **La taxe communale sur consommation finale sur l'électricité (TCCFE)** génère une recette d'environ 270 000€/an.
- **la taxe d'aménagement (ancienne TLE)** : compte tenu de la réforme adoptée en 2011, la recette attendue en 2016 est de 50 000€.

▸ Dotations versées par l'Etat

✓ Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire-DSU-DNP)

En 2016, les effets du pacte de stabilité représentent pour Quimperlé une baisse de la dotation forfaitaire de 262 000€ par rapport à 2015 et de 632 000€ depuis 2013 (année précédant la mise en place du pacte de stabilité).

Ceci combiné à la baisse de la population entraîne une baisse prévisionnelle de la dotation forfaitaire de 301K€

Projection du prélèvement sur recettes du « Pacte de stabilité » d'avril 2014 pour QUIMPERLE par rapport à l'année 2013 en K€

Milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire de référence	1 392	1 426	1 321	1 006	705	440
Pacte de stabilité		-105	-265	-262	-259	0
<i>Dotation forfaitaire</i>		1 321	1 056	744	446	
Variation Dotation Forfaitaire -population			-10	-9	15	15
Variation Dotation Forfaitaire -besoin de financement			-40	-30	-21	-13
DOTATION FORFAITAIRE	1 392	1 321	1 006	705	440	442

En cumulé l'effet pacte de stabilité entraînera une baisse de recettes de 1 998 000€ par rapport à la dotation forfaitaire 2013 :

(€)	2014	2015	2016	2017
Prélèvement 2014	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Prélèvement 2015		-265 000	-265 000	-265 000
Prélèvement 2016			-262 000	-262 000
Prélèvement 2017				-259 000
Total	-105 000	-370 000	-632 000	- 891 000

Soit un TOTAL CUMULE	-1 998 000€
-----------------------------	--------------------

Pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), son montant se maintient à hauteur de 133 000€.

La Dotation nationale de péréquation passerait de 71 000€ en 2015 à 82 000€ en 2016.

✓ Le FCTVA : le montant prévu en 2016 est de 503 000€.

▶ Evolution des autres recettes de fonctionnement

Le produit des locations immobilières et mises à disposition de locaux devrait baisser d'environ 60 000 € en 2016.

Cette diminution est due à plusieurs facteurs :

- La cession de l'espace Kerjégu au Département est valorisée à 420 000 €, mais a comme impact une perte de loyer de 15 625 € /an
- Les évolutions d'affectation de locaux municipaux entraînent une réduction nette des loyers à percevoir de l'ordre de 45 000 € par rapport à 2015.

Cette baisse de recettes sera cependant atténuée par des recettes nouvelles :

- la mise à disposition du responsable du service bâtiment à hauteur de 20% de son temps de travail auprès de Quimperlé Communauté permet de dégager une recette supplémentaire de 12 000€
- des subventions attendues suite à la mise en place de la RFID et à la numérisation des archives de la VILLEMARQUE (30 000€) venant cofinancer ces opérations dont le coût total s'élève à 56 000 € en section de fonctionnement
- l'impact des hausses de tarifs estimé à 4 000 €, à activité constante

4-2-Poursuite de la maîtrise des dépenses du budget principal

Il est nécessaire de poursuivre sans relâchement l'effort conséquent d'économies de fonctionnement et de rationalisation des organisations et des modes de fonctionnement.

Cet effort implique :

- d'analyser avec précision les budgets de chaque service pour évaluer les actions qui pourraient rentrer dans le champ de compétences de Quimperlé Communauté du fait des charges de centralité induites ou être mutualisées ;
- de réaliser des efforts d'économies significatives sur ses dépenses courantes : de - 3 à - 5% des charges à caractère général (chapitre 011) ;
- de rationaliser les organisations et les modes de fonctionnement dans chaque service ;
- de rechercher au maximum les sources de co-financement possible pour tout projet.

□ Dépenses de fonctionnement

En section de fonctionnement, sont à prendre en compte :

- Les charges de personnel (7 383 817,61€ au CA 2014 ; 7 445 412,66€ au CA 2015) doivent être stabilisées en 2016 autour de 7 450 000 €.

Il est rappelé l'objectif d'une masse salariale stabilisée sur toute la durée du mandat.

A cet effet, l'évolution de la masse salariale doit être appréhendée dans une démarche de gestion prospective, des emplois, des effectifs et des compétences afin d'optimiser l'adéquation entre les emplois et les ressources.

Une grande vigilance est en particulier apportée à l'analyse des mutations internes et externes et des départs en retraite, et plus généralement aux variations au cours de chaque exercice (remplacements en cas d'absence, emplois saisonniers).

L'organisation du temps de travail doit aussi être appréhendée avec un souci d'optimisation (cycles de travail, heures supplémentaires).

Néanmoins, cette démarche de rationalisation doit s'accompagner de mesures permettant l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents au sein de la collectivité : valorisation des carrières et des fonctions, amélioration de la protection sociale des agents, prévention des risques professionnels.

Dans un cadre rationalisé et optimisé, avec des effectifs resserrés, la qualité de vie de travail, la valorisation des compétences et des carrières, sont des conditions impératives pour maintenir un service public de qualité.

Dans cet esprit, la construction du budget 2016 intègre les principales variables suivantes :

- la poursuite du non remplacement systématique des départs en retraite, dans un contexte marqué par une diminution du rythme des départs et par une incertitude grandissante sur les dates effectives de cessation de fonctions,
- l'impact sur la masse salariale des réorganisations des services engagées depuis début 2015
- la suppression du paiement des heures supplémentaires et la rationalisation des astreintes de service (fusion des astreintes bâtiments et salle des fêtes),
- un GVT estimé à 65 000€
- le rééquilibrage du régime indemnitaire, avec un coût estimé à 20 000€, dans le cadre de sa refonte,
- un effort accru de protection sociale :
 - projet d'adhésion au CNAS pour un coût net de 14 000 € pour les agents de la Ville. La cotisation annuelle estimée à 38 000 € est atténuée par la subvention à l'Amicale du personnel ajustée désormais à la hauteur du financement de son action d'animation et de lien social (aide ramenée de 29 000 € à 5 000 €).

L'année sera aussi marquée par la poursuite de la démarche de mutualisation de services avec Quimperlé Communauté.

- Les charges de fonctionnement courantes: (3 370 458,13€ au CA 2015 contre 3 545 849,96€ au CA 2014) doivent être réduites de 3% en 2016 et ensuite maintenues à ce niveau.

Au vu de la baisse de 5% des dépenses rattachées à ce poste entre les comptes administratifs 2014 et 2015, **un nouvel effort est nécessaire afin de réduire ce chapitre de 3% en 2016** par rapport au budget primitif 2015 pour atteindre 3 230 000€ au maximum.

Cette catégorie de dépenses représentant 27% des dépenses de fonctionnement comprend des interventions incompressibles liées à l'entretien du patrimoine et des espaces publics de la Ville.

A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, suite à la renégociation de la fourniture de l'acheminement du gaz et de l'électricité par le SDEF, via un groupement de commande, les tarifs des énergies diminuent de manière importante : le prix du KW gaz diminue de 17% et celui du tarif jaune électrique de 7%. Ceci devrait permettre de réaliser une économie de 25 000€ sur l'année 2016.

➤ Les autres charges de gestion courante : (1 453 304,15€ au CA 2015)

Le soutien au secteur associatif est confirmé, avec une stabilité de l'enveloppe de subventions.

La subvention d'équilibre versée au CCAS devrait se maintenir au même niveau qu'en 2015, à savoir 280 000€.

Cette catégorie de dépenses qui représente environ 12% des charges de fonctionnement regroupe également le contingent incendie et les indemnités des élus.

Il convient de relever plusieurs évolutions :

- L'ajustement de la subvention versée à l'Amicale des agents communaux (- 24 000 €) dans le cadre de l'adhésion au CNAS,
En 2016, une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € sera versée à l'Amicale du personnel, afin d'assurer la transition avec l'adhésion au CNAS.
- La prise en charge des subventions versées au CKCQ et aux « nageurs des 3 rivières » par Quimperlé Communauté (16 200 €)
- La prise en charge désormais en investissement du soutien à l'association « Les amis de l'Orgue » dans le cadre du transfert de propriété de l'orgue à la Ville (- 10 000 €)

□ Annuité de la dette

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la recherche des sources de financement (subventions, mutualisation de services et cessions immobilières) permet de limiter le recours à l'emprunt.

Compte tenu des emprunts contractés et mobilisés en 2015 (2 700 000€), le montant de l'annuité de la dette s'élèvera en 2016 à 1 445 000€, dont 1 055 000 € de capital et 385 000€ d'intérêts, soit une hausse de 202 894,75€ par rapport à 2015 (1 242 105,25€ en 2015 dont 947 573,82€ de capital et 294 531,43€ d'intérêts).

5-- Prospective financière

□ Prospective financière (2015-2020)

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS (2014-2020)								
DEPENSES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
1- PROGRAMMES COURANTS ET TRAVAUX EN REGIE	1 435	1 250	1 376	1 360	1 360	1 410	1 410	9 601
RESTES A REALISER			481					
2- PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES								
Politique sportive	67	1 416	2 339	713	200	0	0	4 735
Gymnase de Kerjouanneau	67	357	2 300	713	200	0	0	3 637
Complexe tennistique - étude de programmation	0	0	20	0	0	0	0	20
Complexe tennistique - 3 courts extérieurs	0	289	17					306
Terrain de football synthétique	0	770	2	0	0	0	0	772
Environnement	609	2 371	260	0	0	0	0	3 240
Inondations - partie publique	609	1 452	51	0	0	0	0	2 112
Inondations -partie privée		919	209	0	0	0	0	1 128
Cadre de vie-haute ville								
Carrefour rue de Mellac	29	0	180	285	0	0	0	494
Cadre de vie - basse ville	538	204	281	0	0	0	0	1 023
Aménagement des abords de l'Isolé		0	281	0	0	0	0	281
Etude d'aménagement du quartier historique	0	27	0					27
Place Charles de Gaulle	314	25	0	0	0	0	0	339
Aménagement - rue Audran	224	152	0					376
Cadre de vie déplacements	95	17	351	308	293	339	0	1 403
Arrêts de bus	95	0	50				0	145
PEM - maîtrise d'œuvre		0	10	20	20	8	0	58
PEM - rond point Rue de Moelan	0	0	29	130	131	189	0	479
PEM - fonds de concours	0	17	142	158	142	142	0	601
Quartier de Trévalaire - Kergoaler	0	0	120	0	0	0	0	120
Urbanisme - aménagement	78	10	52	0	0	0	0	140
Quartier Saint Yves - études de requalification	0	0	50	0	0	0	0	50
Acquisitions foncières	78	10	2	0	0	0	0	90
Patrimoine	342	251	978	300	197	0	0	2 068
Eglise Notre Dame : fin de l'opération	310	120	16	0	0	0	0	446
Hopital Frémeur et Chapelle Saint Eutrope	32	131	794	300	197	0	0	1 454
Orgue - Eglise Notre Dame		0	168	0	0	0	0	168
Culture								
Médiathèque - RFID	0	9	70	0	0	0	0	79
Vie économique et commerciale								
Requalification des espaces publics -ZA de Kervidanou	84	84	168	267	0	0	0	603
Education et Jeunesse	56	76	117	858	550	505	50	2 212
IME	56	76	50	50	50	50	50	382
Maison des services			67	808	500	455		1 830
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	1 898	4 438	4 796	2 731	1 240	844	50	15 997

3- NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
Politique sportive								
Stade de rugby -vestiaires	0	0	66	36	53	0	0	155
Patrimoine	0	0	174	100	396	0	0	670
Eglise Notre Dame - porche sud		0	49	0	0	0	0	49
Colombier		0	125	0	0	0	0	125
Chapelle Saint David - travaux d'urgence		0	0	100	0	0	0	100
Chapelle des Ursulines	0	0	0	0	396	0	0	396
Environnement								
PAPI -participation travaux		0	180	0	18	50	0	248
Cadre de vie-haute ville								
Place des écoles-rue Génot	0	0	0	0	0	50	450	500
SOUS TOTAL -NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS		0	420	136	467	100	450	1 573
4-AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	377	111	91	91	91	91	91	943
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors DETTE	3 710	5 799	7 164	4 318	3 158	2 445	2 001	28 595
Autres dépenses d'investissement	398	70	0	0	0	0	0	468
Remboursement anticipé d'emprunt	0	0	350	350	0	0	0	700
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette	4 108	5 869	7 514	4 668	3 158	2 445	2 001	29 763

RECETTES d'INVESTISSEMENT :

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS (2014-2020)								
RECETTES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS								
PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES								
Politique sportive	0	181	362	1 080	390	0	0	2 013
Gymnase de Kerjouanneau			200	1 080	390			1 670
Complexe tennistique - étude de programmation								0
Complexe tennistique - 3 courts extérieurs		110	5					115
Terrain de football synthétique		71	157					228
Environnement	0	1 047	1 277	0	0	0	0	2 324
Inondations - partie publique		573	889					1 462
Inondations -partie privée		474	388					862
Cadre de vie - basse ville	140	0	0	68	0	0	0	208
Aménagement des abords de l'Issole				68				68
Etude d'aménagement du quartier historique								0
Place Charles de Gaulle	140							140
Aménagement - rue Audran								0
Urbanisme - aménagement	0	0	0	10	0	0	0	10
Quartier Saint Yves - études de requalification				10				10
Patrimoine	69	25	379	552	84	0	0	1 109
Eglise Notre Dame : fin de l'opération	69	25	12					106
Hopital Frémeur et Chapelle Saint Eutrope			317	502	84			903
Orgue - église Notre Dame			50	50				100
Culture								
Médiathèque - RFID				23				23
Education et Jeunesse	0	0	0	17	618	307	134	1 076
Maison des services				17	618	307	134	1 076
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	209	1 253	2 018	1 750	1 092	307	134	6 763

NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
Politique sportive								
Stade de rugby -vestiaires	0	0		45	31	0	0	76
Patrimoine	0	0	0	96	256	0	0	352
Eglise Notre Dame - porche sud				31				31
Colombier				65				65
Chapelle Saint David - travaux d'urgence					58			58
Chapelle des Ursulines					198			198
Environnement								
PAPI -participation travaux			96	14		12		122
NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS	0	0	96	155	287	12	0	550
TOTAL SUBVENTIONS -FONDS DE CONCOURS	209	1 253	2 114	1 905	1 379	319	134	7 313
AUTRES RECETTES : FCTVA-DOTATIONS...	720	876	628	812	1 087	880	527	5 789
CESSIONS d'IMMOBILISATIONS	104	422	221					747
CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES (excédent)		679						679
FONDS DE ROULEMENT		499						499
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 500	2 700	3 380	1 651	223	619	580	10 653
EPARGNE NETTE	699	857	371	301	468	627	760	4 083
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 232	7 286	6 714	4 669	3 157	2 445	2 001	29 763

EVOLUTION de l'EPARGNE :

EPARGNE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 199	5 395	5 442	5 565	5 691	5 821	5 953
Autres impôts et taxes	5 580	5 634	5 620	5 626	5 637	5 648	5 659
Dotations et participations	2 279	1 987	1 645	1 313	1 290	1 289	1 295
Autres produits fct courant	1 459	1 420	1 358	1 529	1 588	1 598	1 600
Produits exceptionnels larges	36	48	10	10	10	10	10
Produits de Fonctionnement	14 553	14 484	14 074	14 043	14 216	14 365	14 517
Ev° nominale Charges fct courant strictes	0,9%	-0,6%	-1,0%	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct courant strictes	12 336	12 268	12 145	12 089	12 092	12 092	12 092
Atténuations de produits	0	1	0	0	0	0	0
Ch. exceptionnelles larges	131	117	123	123	123	123	123
Annuité de dette	1 387	1 242	1 435	1 530	1 533	1 524	1 542
Ch. de Fonctionnement larges	13 854	13 628	13 703	13 742	13 748	13 739	13 757
Epargne nette	699	857	371	301	468	627	760
Dép Inv. hs Capital	4 108	5 869	7 514	4 668	3 158	2 445	2 001
Emprunt	1 500	2 700	3 380	1 651	223	619	580
Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ep gestion	2 087	2 098	1 806	1 831	2 001	2 150	2 302
Ep brute	1 722	1 804	1 423	1 400	1 560	1 736	1 896
Encours (31.12) / Ep brute	5,6	6,3	9,4	9,7	8,1	7,0	6,1
Encours (31.12) [Montant / hab. (INSEE)]	753,63	892,74	1 056,36	1 059,79	980,21	931,45	878,76

Monsieur le Maire commente le document remis aux conseillers municipaux

Erwan Balanant souhaite revenir sur le pacte financier et fiscal du territoire dont a parlé Monsieur le Maire dans son exposé. Réclamé depuis 2010, ce pacte a néanmoins un problème de forme et de calendrier par rapport au débat d'orientations budgétaires d'aujourd'hui, car il est seulement connu des élus, maires et vice-présidents, formant le Bureau communautaire. Il souhaiterait que Monsieur le Maire fasse un point d'étape précis du pacte financier et fiscal mis en place par le Bureau communautaire : concerne-t-il seulement le transfert du Conservatoire ? Y-a-t-il eu accord concernant l'harmonisation des taux ? Des réflexions ont-elles été menées sur les nouvelles compétences ?

Monsieur le Maire répond que le pacte financier et fiscal est un élément du débat. Il a été présenté ce soir à la commission des finances de Quimperlé Communauté. Il se devait d'en parler ce soir et de son impact futur sur les orientations budgétaires à venir. Parmi les points évoqués dans ce pacte, il y a effectivement des questions liées spécifiquement aux charges de centralité de la Ville, à partir d'ailleurs du courrier adressé par lui dès le début de son mandat listant un certain nombre de problématiques à prendre en compte dans les charges de centralité. Il y a eu également des échanges sur la fiscalité et sur la question de l'abattement, sur le surplus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'invitation de la Chambre Régionale des Comptes. Il y a eu aussi débat sur les futures compétences de la Communauté et les dépenses à venir.

Alain Kerhervé demande si le procès-verbal du débat sur les orientations budgétaires est transmis au Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire répond que c'est la note de synthèse qui est transmise au Contrôle de Légalité afin de lui permettre de vérifier si les documents transmis sont conformes à ceux exigés par la loi.

Alain Kerhervé poursuit sur le contexte national et remarque que pour le budget 2015, il y avait une inflation prévue à 0,9 %, cela justifiait pour le législateur une augmentation des valeurs locatives de 0,9 %. En réalité, l'inflation a été faible et accessoirement due à la baisse des produits pétroliers, mais les produits alimentaires ont augmenté de 0,4 %, les services et assurances de plus de 0,6 %. Pour 2016, la loi de finances prévoit une inflation de 1 %, justifiant ainsi une revalorisation des valeurs locatives de 1 % ; Par ailleurs, la TVA représente 48 % des recettes fiscales et le Gouvernement table sur une rentrée supplémentaire d'un milliard d'euros. Mais c'est sans compter sur la perte de pouvoir d'achat qui risque de réduire la consommation, ce qui serait le plus mauvais scénario pour 2016.

Pour Quimperlé, la situation démographique devient préoccupante à tel point que la révision du SCOT va devoir être revue à la baisse puisque le nombre d'habitants du pays de Quimperlé prévu passe de 66 000 à 63 000 à l'horizon 2030. Il y a eu également une baisse des demandes de permis de construire au cours des deux dernières années. Après la révision du SCOT, n'est-il pas légitime de prendre en compte cette réalité ?

Il faut créer un mouvement porteur pour la rénovation du bâti ancien en centre-ville qui pourrait attirer des primo-accédants.

Il regrette l'absence du chapitre « vie scolaire » dans la note de synthèse relative à l'évolution des effectifs, aux TAP, à la restauration ainsi qu'une comparaison en ce qui concerne Vacado et l'espace-jeunes.

En ce qui concerne la situation financière, elle ne souffre d'aucune contestation importante. Cependant, l'épargne de gestion et les épargnes brute et nette sont surévaluées du produit de la vente de l'Espace Kerjégu au Conseil Départemental pour 420 000 €. Il lui semble important

de baser les réflexions sur une épargne nette qui détermine la suite de l'exercice, donc sur la somme de 742 000 €.

Concernant le personnel, la masse salariale a évolué de 0,83 % en 2015, ce qui globalement correspond au GVT. Il demande à Monsieur le Maire son avis sur la proposition sénatoriale d'instituer une carence de trois jours sur les arrêts de maladie. Toutes les statistiques, période 2010-2012, démontrent en effet qu'une telle mesure aurait des incidences bénéfiques sur l'absentéisme. Il remarque également une augmentation du personnel non titulaire et rappelle à Monsieur le Maire qu'il parlait de précarisation lorsqu'il était dans l'opposition.

Concernant la dette, il note une dégradation malgré une baisse importante des taux d'intérêt qui doit encore descendre en 2016. La capacité de la Ville à rembourser sa dette est de 6,3 années alors qu'elle était de 2,9 en 2012. A ce sujet, il propose que le montant de la vente de Kerjégu soit directement affecté à la réduction de la dette.

Concernant les effectifs et le budget de fonctionnement, il convient de traduire les chiffres en équivalent temps plein (ETP) et préciser les types de contrat, titulaire ou contractuel, afin d'avoir une vision claire et objective des effectifs et des postes, car il semble que dans les tableaux du DOB, les chiffres des effectifs de 2012 et ceux de 2015 n'ont pas la même signification.

D'autre part, il est annoncé que cinq départs en retraite sur neuf n'ont pas été remplacés, mais la masse salariale n'a pas diminué pour autant. Il lui paraît plus pertinent de viser une baisse de la masse salariale, d'autant que Monsieur le Maire reconnaît lui-même (il cite) que le non remplacement systématique des départs à la retraite est marqué par une diminution du rythme des départs et par une certitude grandissante sur les dates de cessation de fonctions.

Quant à la réduction des charges de fonctionnement courant de 3 %, c'est une bonne orientation sauf à toucher le domaine de l'action sociale et de la cohésion comme cela a été le cas en conseil municipal du 10/12/2014.

Sur la fiscalité, le document du DOB devrait s'écrire en deux chapitres : sur la fiscalité propre à la commune, l'autre sur la fiscalité de l'intercommunalité, du département voire même de la région, car ces acteurs influent sur les impôts locaux.

Monsieur le Maire a déclaré, en janvier, lors d'une réunion publique, que le pacte financier et fiscal a été arrêté par le comité des maires. Ce pacte prévoit-il une harmonisation fiscale sur le pays de Quimperlé, ce qui pourrait se traduire par une baisse des impôts des Quimperlois, indispensable pour freiner la désaffection constatée et mener une politique favorable au commerce de proximité.

Il revient sur l'augmentation du prix du repas scolaire. Cette mesure étant applicable à la prochaine rentrée, le gain pour la Ville sera de 2 560 €. Supprimer cette augmentation, c'est prendre en compte la réalité sociale et en considération les familles.

Enfin, concernant le PPI, il demande des explications concernant sur le chapitre Cadre de vie – déplacements, ligne arrêts de bus, car il lui semble que des choses ont été faites en 2015 alors qu'il n'y a rien d'indiqué.

A propos du PPI, il réitère sa proposition d'avoir sur un même tableau et par secteur, les coûts, les cofinancements et le reste à charge de la Ville.

Il demande également des précisions sur l'étude d'aménagement du quartier historique programmée en 2015 pour 27 000 € et plus rien en 2016 ; sur l'étude de programmation du complexe tennistique .budgétée pour 20 000 € en 2016 et plus rien sur les autres années. Est-ce le même scénario que pour la maison des arts et de la culture ?

Par ailleurs, la rue Génot et la Place des Ecoles sont pour Alain Kerhervé une priorité absolue pour sauver le commerce de proximité indispensable pour rendre le centre-ville attractif. C'est un projet qui doit être cofinancé par l'intercommunalité.

En conclusion, il propose de réduire la pression fiscale, mener une politique de réduction de la masse salariale, réduire la dette pour inverser la courbe ascendante actuelle, soutenir le petit commerce de centre-ville, prioriser pour 2016 l'aménagement de la rue Génot et de la Place des Ecoles et revenir sur l'augmentation de 2,3 % des cantines scolaires.

Monsieur le Maire répond que sur la forme, il y a une volonté commune de donner à chacun la possibilité de bien comprendre les tenants et les aboutissants d'un débat d'orientations

budgetaires au travers des documents donnés qui sont de même qualité qu'au mandat précédent. Il reprend, point par point les remarques d'Alain Kerhervé.

Concernant l'enjeu important de l'attractivité de la Ville et de la capacité à attirer des habitants, futurs contribuables, la croissante démographique a été soutenue et forte de 2010 à 2013-2014, fruit d'une urbanisation importante avant la crise de l'immobilier

Il est normal que Quimperlé ait bénéficié de cet apport d'habitants. Depuis deux ans, la Ville perd quelques habitants mais cette situation n'est pas dramatique. Il n'en demeure pas moins qu'il y a un impact sur la fiscalité et la municipalité reste attentive et dans la prospective budgétaire, ce fléchissement a été pris en compte puisque les dotations d'Etat prend en compte ce fléchissement.

Les documents demandés seront transmis aux conseillers, ils l'ont été en commission des finances.

Concernant l'épargne nette, la vente de Kerjégu a été faite au Département pour y réaliser la maison des solidarités. Dans l'épargne nette, on évoque l'épargne nette retraitée de laquelle on retire les cessions immobilières et on y ajoute les travaux en régie. Les 420 000 € ont déjà été retirés, ce qui fait bien une épargne de 857000 €.

Quant à la situation du personnel, ce n'est pas tant le non remplacement des départs en retraite et les jours de carence, en discussion nationale et dont les analyses n'ont pas démontré de véritable impact, mais bien la maîtrise des charges de personnel. 45 000 € ont été économisés, malgré le GVT, malgré les TAPS ; Beaucoup d'efforts ont été fournis et beaucoup d'efforts ont été demandés au Personnel, notamment par la réorganisation de dix services. Ce n'est pas l'absentéisme mais les longs arrêts de travail qui pèsent sur les charges de personnel et c'est pourquoi il fait le lien avec la nécessité d'améliorer les conditions de travail. Une somme de 170 000 € est prévue au budget pour investir afin d'améliorer les conditions de travail difficiles, cause d'arrêts longs. Les remplacements de ces agents ont coûté à la Ville 145 000 €.

Concernant les emprunts, les taux actuels sont extrêmement abordables, mais il faut rester attentif à la capacité de remboursement en ayant bien en tête que pas un projet ne doit être lancé sans connaître tous les cofinancements. Depuis le début du mandat, on est passé de 37 % à 41 % de cofinancement. Les autres collectivités sont également impactées avec le pacte de stabilité. Le Département a établi son budget avec 21 millions d'euros de moins sur les dépenses de fonctionnement, l'équivalent du budget de Quimperlé.

Concernant les départs en retraite, il y en aura moins dans les années à venir et certains agents resteront sans doute plus tard, c'est en effet une base fragile.

Concernant la fiscalité, le Département a augmenté sa base de 1 %, ce qui lui rapporte 10 millions d'euros, soit 16 € par propriétaire, sachant qu'il y a 20 % de chefs d'entreprises, mais tant qu'un débat n'aura pas lieu, notamment sur le financement du RSA, les Départements auront malheureusement des difficultés importantes. Le Département du Finistère va aussi au-delà pour l'attribution de la PSH aux personnes handicapées. Les affaires sociales, les personnes âgées, l'aide à l'enfance, l'accueil des étrangers sont des dépenses importantes pour le Département. Son budget a été difficilement équilibré à 131 millions d'euros. En tant que Maire de Quimperlé il s'est engagé à ne pas augmenter les taux sur tout le mandat et il tiendra sa promesse.

Concernant le pacte financier et fiscal, le comité des maires a émis un avis favorable à l'unanimité mais il est toujours en discussion notamment en commission des finances. Quant à l'harmonisation fiscale, il y a effectivement des réflexions dans le pacte notamment sur l'harmonisation de l'abattement. Des analyses ont été faites, car lors du précédent mandat, lorsqu'il a été touché, le taux d'abattement a accru la pression fiscale sur les Quimperlois. Or, l'effet recherché en recherchant l'harmonisation du taux d'abattement est la neutralisation de cette pression fiscale.

En ce qui concerne l'augmentation de la restauration scolaire à la prochaine rentrée, il faut malheureusement faire face aux augmentations des marchés d'où cette demande de petit effort aux Quimperlois.

Concernant l'étude de la basse-ville il a été dit, lors d'une réunion publique, qu'elle sera suivie de travaux. Quant à l'étude pour le tennis, il a été très clair vis-à-vis des dirigeants du club : l'étude déterminera le coût des travaux, mais ils ne seront réalisés pas pour le moment.

Quant à la rue Génot, la priorité de la municipalité précédente est celle qui est suivie par l'actuelle municipalité de réaliser d'abord le carrefour de la rue Mellac, cela implique l'acquisition de l'ancien bar. Si cela ne se fait pas, la priorité pourra être inversée. Cependant, Monsieur le Maire refuse de promettre la réalisation de la rue Génot sans en avoir la capacité financière. De plus, appréhender l'avenir de la rue Génot, sans le plan global de déplacement, sans savoir ce qu'il va advenir du Centre Guéhénno, ne serait pas judicieux.

Stéphane Guillevin déclare que le pacte de stabilité oblige les collectivités à contraindre les dépenses budgétaires. Jusqu'en 2017, les dotations de l'Etat se réduisent avec, chaque année, une évolution plus importante. Les communes sont la strate la plus touchée par les contraintes budgétaires et afin de ne pas peser sur les contribuables, il revient aux responsables d'engager des restructurations, des mutualisations avec les intercommunalités et installer une véritable évaluation des politiques menées. Par ailleurs, plusieurs communes ont fusionné ou envisagent de le faire. Il faudra peut-être, à un moment donné, évoquer cette question qui va au-delà du pacte financier et fiscal. La mutualisation s'engage sur le territoire depuis l'année dernière, mais ce mouvement doit s'accroître et vite afin de bénéficier des retombées dans les meilleurs délais tout en maintenant un niveau élevé de qualité de service public.

Sur le plan local, on constate effectivement que l'autofinancement net retraité a baissé entre 2012 et 2014, il remonte en 2015 dû surtout à une réduction des dépenses de fonctionnement. Quant aux dépenses de personnel, on constate une augmentation due au recours aux contractuels recrutés pour les TAPS et pour remplacer les agents en arrêt. L'absentéisme a augmenté de 28 %, ce qui correspond à 7 équivalents temps plein, pour des arrêts longs, d'où un impact négatif du jour de carence qui n'a d'impact positif que sur les arrêts courts. Si les autres communes du territoire et l'intercommunalité ont les mêmes problèmes d'absentéisme, il serait bon d'envisager une politique commune de prévention.

Pour 2016, on remarque une baisse cumulée de la dotation globale de fonctionnement et des recettes fiscales de plus de 300 000 €. Donc les dépenses devraient diminuer à hauteur hors opération exceptionnelle. Au regard du projet de volume d'investissement dans les 4 années à venir, on est à 20 millions d'euros, avec pour la plupart des opérations déjà bien engagées. Il serait judicieux d'améliorer la capacité d'autofinancement afin de ne pas grever la situation financière de la Ville en devant recourir à l'emprunt. Le PPI fait déjà un recours à l'emprunt de 6 millions d'€.

Concernant les dépenses du personnel, il se dit inquiet sur leur maîtrise car le Gouvernement envisage une revalorisation de toutes les grilles indiciaires, ce qui entraînerait une dépense nationale de plusieurs milliards d'euros. Il a aussi été évoqué une augmentation éventuelle du point d'indice.

Pour terminer, il devient urgent, afin de garantir une bonne santé de la gestion financière de la commune, qu'au-delà des efforts qui ont déjà été faits et qui devront aller plus loin, que le pacte financier et fiscal évoqué aboutisse, que les charges de centralité soient enfin prises en compte et il faut peut-être envisager une réflexion sur la fusion de communes, notamment avec les communes les plus proches de Quimperlé et qui bénéficient de ses services.

Erwan Balanant évoque l'attractivité de Quimperlé et craint que les gens ne s'installent plus sur son territoire pour des problèmes d'imposition, c'est pourquoi l'harmonisation fiscale est

primordiale. Le pacte financier et fiscal ne peut se borner au transfert des charges de centralité. Concernant l'absentéisme qui concerne les arrêts longs, il demande s'il est possible d'avoir les chiffres précis. Il demande également de rester vigilant face au stress que pourrait causer la réorganisation des services.

Concernant le PPI, il remarque que l'on parle de 18 millions alors qu'il est écrit 29. Il regrette le lancement d'études sans projet de travaux. Il cite l'exemple du tennis. Le sport de haut niveau aurait pu faire l'objet de discussions avec l'intercommunalité, car il participe au rayonnement du territoire. Il revient sur la rue Génot et dit ne pas percevoir la stratégie globale de la municipalité pour la Ville. Il souhaiterait connaître cette stratégie pour que Quimperlé rayonne. Il cite aussi l'étude de la basse-ville et demande si les travaux se feront et le projet de la maison de la culture abandonné. D'autre part, il note l'absence de projet concernant les travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire répond qu'il est là pour tenir les promesses faites dans son programme électoral et sur lequel il a été élu. Faire de Quimperlé une ville rayonnante où il fait bon vivre oblige à réaliser un certain nombre d'infrastructures auxquelles la municipalité n'a pas renoncé malgré les contraintes financières. Le PEM contribue à l'attractivité, le quartier de la gare va totalement changer de visage. Même si le projet est porté par Quimperlé Communauté, les finances de la Ville sont très engagées sur ce projet. D'autres infrastructures sont nécessaires à la jeunesse, aux activités sportives, tel que le gymnase de Kerjouanneau. Quant à la maison de la culture, il a eu l'honnêteté de dire dès la première année qu'il ne pourrait pas la réaliser. Mais il n'y renonce pas. Des discussions ont eu lieu avec l'intercommunalité où il a fallu convaincre que la maison de la culture était un projet structurant pour le territoire, c'est l'objet du transfert du Conservatoire de musique et de danse. La seule stratégie est l'application du programme pour lequel il a été élu.

Quant au personnel, les élus y ont été très attentifs et la réorganisation des services a donné lieu à un mieux-être au travail selon les agents concernés.

Concernant le programme d'investissement, la ligne des 18 millions est maintenue : 15 997 pour les travaux engagés +1 573 pour les nouveaux. Concernant l'étude de la basse-ville, il rappelle la dépense de 500 000 € non prévue suite aux inondations et dit qu'elle n'a pas été réalisée uniquement pour faire des investissements, mais pour faire les bons choix. Il est évident que tout ne sera pas réalisé pendant le mandat. Les études peuvent aussi servir pour convaincre l'intercommunalité sur l'intérêt qu'elles représentent pour le territoire. D'autre part, il se réserve la possibilité d'acquérir des pas de portes afin de relancer le commerce du centre-ville. Un fonds de concours a d'ailleurs été voté à cet effet à Quimperlé Communauté.

Pour répondre à Stéphane Guillevin, **Monsieur le Maire** précise que dès son arrivée, il a proposé à la Communauté d'avoir une politique de prévention des risques et en terme de mutualisation, faire en sorte qu'il y ait une expertise professionnelle qui permette aux élus de l'accompagner.

Sur les taux d'imposition, il précise qu'il serait actuellement suicidaire de les baisser.

Quant à la fusion des communes, il ne s'y engagera jamais dans le but de gagner un peu d'argent. A cela il préfère le renforcement de la communauté d'agglomération.

V) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2016 des BUDGETS ANNEXES

5- 1 Budget Annexe Eau (présenté par Daniel Le Bras)

Le service de l'eau de la ville, depuis le 1^{er} janvier 2015 effectue des prestations pour les communes de ARZANO, REDENE et TREMEVEN et le syndicat d'eau de MELLAC (MELLAC, BAYE, LE TREVOUX) via la signature de conventions d'entente.

La commune de GUILLIGOMARCH a adhéré à une entente depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le réseau potable de l'ensemble des collectivités est de 531 kms et de 13 415 abonnés.

Au titre de 2015, ce budget dégage un excédent total de 580 657,28€ (résultat provisoire) réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 148 689,57€
- excédent d'investissement : 431 967,71€

En 2015, le service a effectué pour 334 661,44€ de travaux.

➤ Orientations 2016 :

Le tarif de vente de l'eau par la ville reste stable en 2016 : 1,09€/m3 pour la redevance et 27,20€ pour l'abonnement

Le prix d'achat de l'eau au SMPE se maintiendra autour de 0,45€/m3.

L'entente avec les 5 collectivités modifie le budget en dépenses (personnel, frais de communication et fournitures) et en recettes (refacturation des frais engagés par le budget pour financer les dépenses des 5 collectivités).

Suite à l'élaboration du schéma directeur, la ville va renouveler chaque année les conduites d'eau à hauteur 300 000€ en moyenne par an afin d'obtenir un rendement de réseau maximum.

En 2016, il est prévu de réaliser des nouveaux programmes de travaux : Rue du Couedic (290 000€), travaux de Croaz Chuz à Kerbastard (165 000€)

D'autres dépenses sont programmées à hauteur de 42 500€, notamment l'achat d'un pré-localisateur de fuites (27 000€).

5-2 Budget Annexe Assainissement (présenté par Gérard Jambou)

Au titre de 2015, ce budget dégage un excédent total de 376 412,94€ € (résultat provisoire) réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 20 832,10€
- excédent d'investissement : 355 580,84€

➤ Orientations 2016

L'autofinancement dégagé en 2015 (376 000€) permet de prévoir des travaux à cette hauteur sans augmenter la redevance assainissement.

En 2015, la ville a mis en place un groupement de commandes, avec les communes membres du SITER, pour élaborer le schéma directeur d'assainissement collectif qui permettra de connaître l'état du réseau et ainsi établir un plan pluriannuel d'investissement prévoyant les changements des conduites dans le temps.

En 2016, les principaux travaux prévus concernent :

*l'extension des réseaux : 140 000€

*le schéma directeur : 80 000€

* divers travaux : pompes-tampons-modifications de réseaux : 253 000€

5-3 Budget annexe – Cinéma (présenté par Cécile Peltier)

Au titre de 2015, ce budget dégage un déficit global de 31 923,53€ réparti comme suit :

- Excédent d'exploitation : 73 408,43€
- Déficit d'investissement : 108 331,96€ (dont 89 282,04€ de report antérieur).

En 2016, il est proposé :

* de dématérialiser la réception des films : 4 060€

* d'améliorer les conditions de projection des films par le lancement des projections depuis la caisse (achat de tablette numérique, installation de 3 caméras et achat d'un nouveau logiciel de projection : 2 785€

* de mettre en place le paiement sans contact : 95€

5-4 Budget annexe ZA de Kergoaler (présenté par Monsieur le Maire)

Ce budget étant clôturé au 31/12/2015, l'excédent dégagé d'un montant de 679 190,61€ sera affecté au budget principal sous validation et clôture du compte de gestion 2015.

5-5 Budget Annexe Lotissement communal de Kergoaler (présenté par Monsieur le Maire)

Ce budget dégage un déficit de 67 260,36€ (sous réserve du rapprochement avec le compte de gestion)

Ce budget étant clôturé au 31/12/2015, le déficit sera reporté sur le budget principal après clôture du compte de gestion.

5-6 Budget annexe Cimetière (présenté par Monsieur le Maire)

Ce budget est clôturé à hauteur d'un excédent de 3 507€.

Cet excédent sera transféré sur le budget principal après clôture du compte de gestion.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 janvier 2016

Décision : Le conseil municipal a pris connaissance et débattu du rapport sur les orientations budgétaires 2016.

4. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2016

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Par courrier en date du 15 décembre 2015, Monsieur le Préfet du Finistère a notifié aux communes les conditions d'éligibilité des projets d'équipements à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, en précisant les catégories d'opérations prioritaires pour l'obtention de cette aide financière.

Le taux de subvention peut varier de 20 à 50% par opération (HT), avec un plafond de montant de subvention par opération de 400 000€.

La Ville de Quimperlé étant éligible à cette dotation au titre de l'exercice 2016, il est proposé de solliciter la DETR et de présenter les dossiers suivants :

Opérations relevant d'une priorité 2 :

- Equipement informatique dans les écoles primaires de Quimperlé : 20 838,80€HT

Opérations relevant d'une priorité 3 :

- Terrain de rugby - rénovation des vestiaires et du Club house du complexe sportif Alexis Toulliou : 129 157,31€HT
- Remplacement des canalisations d'eau potable -Rue du Couedic - programme 2016- : 285 474€HT

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2016 et de soumettre à ce titre les dossiers ci-dessus.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 janvier 2016

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5 . DEMANDE DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET PAR L'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE POUR 6 LOGEMENTS LOCATIFS A KERGOALER

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'OPAC Quimper Cornouaille a souscrit un prêt d'un montant total de 486 310€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de construire 6 logements locatifs à Kergoaler, constitué de quatre lignes de prêts (prêts PLUS et PLAIO)

Les spécificités du prêt se trouvent en annexe.

L'OPAC Quimper Cornouaille demande à la Ville de Quimperlé d'accorder sa garantie à 100% pour le prêt, dans les conditions fixées ci-dessous.

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°43654 en annexe (pour les 4 prêts) signé entre l'OPAC de Quimper Cornouaille, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Ville de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 486.310 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°43654, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 janvier 2016

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6.DEMANDE DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET P.L.A.I. PAR L'OPAC QUIMPER-CORNOUAILLE POUR 5 LOGEMENTS DE L'ANTENNE F.J.T. DE KERGOALER

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE a souscrit deux prêts PLAI d'un montant total de 165 445€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de construire 5 logements au foyer des jeunes travailleurs à Kergoaler.

Les spécificités des emprunts se trouvent en annexe.

L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE demande à la Ville de QUIMPERLE d'accorder sa garantie à 100% pour les deux emprunts, dans les conditions fixées ci-dessous.

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°43549 (pour les deux prêts) en annexe signé entre l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Ville de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 165.445 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°43549, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 janvier 2016

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7.TERRAIN DE RUGBY – RENOVATION DES VESTIAIRES ET DU CLUB HOUSE DU COMPLEXE SPORTIF ALEXIS TOULLIOU : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(Rapporteur : Patrick Tanguy)

Exposé :

Parmi ses équipements sportifs, la Ville de Quimperlé dispose, sur le site de Kervidanou, d'un complexe de pratique du football et du rugby.

Ce complexe se compose d'un terrain de rugby, de trois terrains de football à onze, d'un terrain de football à huit, de deux terrains de football à cinq, de cinq vestiaires et sanitaires de différentes surfaces ainsi que d'un club-house réservé au club de rugby.

L'ensemble de ces équipements est mis à disposition des deux clubs de football, le Football Club Quimperlé qui évolue en DSE, et l'Union Sportive Quimperlé qui évolue en promotion d'honneur, ainsi que du Rugby Olympique Club Quimperlé

Ce club, dont les équipes de jeunes évoluent au niveau régional, est le seul représentant de cette discipline sur le territoire du pays de Quimperlé,

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de permettre le développement de la pratique du rugby, en particulier du rugby chez les jeunes, mais aussi de répondre aux normes d'accueil, la Ville de Quimperlé projette la rénovation de trois vestiaires, des sanitaires, ainsi que de la restructuration du club-house.

Le montant total des travaux est estimé à 129 157,31€HT. Il est envisagé de les réaliser en trois étapes, sur trois ans : une première tranche dès 2016 avec la rénovation du club-house pour un montant de 55 701,31€HT, la rénovation des sanitaires en 2017 pour un montant de 29 664€ HT, et enfin la réfection complète des vestiaires 1 et 2 en 2018, pour un montant de 43 792€HT.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Taux	Montant
Travaux	129 157,31€	Etat – DETR 2016	20%	25 831,46€
		Conseil Régional	10%	12 915,73€
		Conseil Départemental-Contrat de Territoire-Quimperlé Communauté-fonds de concours-« équipements sportifs d'intérêt communautaire »	10%	12 915,73€
		Autofinancement	30%	38 747,20€
			30%	38 747,20€
TOTAL	129 157,31€	TOTAL		129 157,31€

- de préciser que toutes les demandes de concours financier nécessaires à la réalisation de cette opération seront sollicitées dans le cadre de la délégation d'attributions du Maire relative aux demandes de subventions.

Avis favorable de la commission sport du 27 janvier 2016.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 janvier 2016.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**8.TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP) :**
MODIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2014

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011 et de créer en conséquence une commission locale AVAP composée de représentants élus, représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées.

Le Conseil municipal a désigné 5 personnes qualifiées au lieu de 4 : l'architecte conseil de la ville et 4 associations pour lesquelles il convient de nommer un représentant.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération de la manière suivante :

- l'architecte conseil ne sera plus personne qualifiée mais fera partie du groupe de travail,
- les représentants désignés par les 4 associations sont :
 - M. Alain PENNEC pour la société d'histoire de Quimperlé,
 - M. Didier TANGUY pour la ville en marche,
 - M. Daniel-Yves ALEXANDRE pour la SEPNB-Bretagne Vivante,
 - M. Atto DOSSENA, pour l'Union des Commerçants et Indépendants.

Avis favorable des commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 14 janvier 2016

Décision : **Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

9.CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LA VILLE DE LORIENT – BIENNALE ITINERAIRES GRAPHIQUES DU 18 MARS AU 29 MAI 2016

(Rapporteur : Cecile Peltier)

Exposé :

La Ville de Quimperlé participe à l'édition 2016 de la biennale de promotion des arts graphiques « Itinéraires graphiques » initiée et portée par la Ville de Lorient.

Elle accueillera dans ce cadre, du 19 mars au 29 mai 2016, l'exposition « *Alechinsky : 50 ans d'imprimerie* » conçue par le commissariat de la biennale et confiée au Centre de la gravure et de l'image imprimée de La Louvière (Belgique).

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de participation de la Ville de Quimperlé aux dépenses communes engagées pour la direction artistique et le commissariat d'exposition, la communication générale, les frais de transport des œuvres et les frais d'encadrement et d'emballage. Les dépenses complémentaires engagées à la seule initiative de la ville de Quimperlé demeureront à sa charge.

Le montant de la participation est fixé pour la Ville de Quimperlé à 2 000 € versés à la Ville de Lorient, par titre de recette.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Lorient.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 24 novembre 2015.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 janvier 2016

Erwan Balanant trouve dommage de ne pas associer la Société Badcass au projet.

Cécile Peltier répond que la programmation n'est pas encore arrêtée et que cette proposition sera étudiée.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10.REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

La Ville de Quimperlé a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents municipaux, dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Cette analyse s'est appuyée sur le constat d'écart entre les fonctions et responsabilités exercées et les régimes indemnitaires perçus du fait d'un régime indemnitaire individuel découlant avant tout historiquement et réglementairement du grade occupé par l'agent territorial.

Cette démarche respecte les **principes** suivants:

- Une volonté de rééquilibrage entre filières, au sein des filières et entre grades dans une logique de cohérence et d'équilibre

- Le maintien d'une logique de construction du régime indemnitaire par grade et l'intégration dans le nouveau dispositif d'une partie fonctionnelle
- Le respect des textes applicables à chaque cadre d'emploi

La mise en œuvre de ces principes a été construite en tenant compte des contraintes budgétaires que rencontrent les collectivités territoriales.

Les **objectifs** fixés sont les suivants :

- Harmoniser le régime indemnitaire des agents de la Ville de Quimperlé en fonction du niveau de responsabilité et de compétence requis par leur métier,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.
- Maintenir une certaine attractivité de la collectivité lors des recrutements futurs,
- Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.

Cette refonte du régime indemnitaire a été présentée aux organisations représentatives du personnel le 11 janvier et a été soumise à l'avis des membres du Comité Technique le 26 janvier 2016.

Proposition :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels de bibliothèques,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignant du second degré,

Vu le décret du n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi des agents de police municipale

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des IHTS et son arrêté d'application du même jour,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié créant une indemnité d'Administration et de technicité et son arrêté ministériel d'application en date du 23 novembre 2004,

Vu le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif au nouveau régime indemnitaire des services déconcentrés de l'Etat et son arrêté ministériel d'application du même jour,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du même jour fixant les montants annuels de référence,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'indemnité de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (IFSEEP) affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (PFR, IAT, IEMP, ISS, ...)

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2013,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2016 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Vu l'avis de la commission municipale Ressources Humaines du 22 janvier 2016

Considérant qu'il y a lieu de modifier selon les dispositions prévues par les textes susvisés le régime indemnitaire des personnels communaux,

Considérant qu'il y a lieu de consolider dans une même délibération l'ensemble des orientations et décisions relatives au régime indemnitaire prises antérieurement,

Pour autant, la présente délibération ne saurait porter atteinte à la prime de fin d'année versée aux agents de la Ville de Quimperlé, ni aux indemnités liées à l'exercice des fonctions, telles que les indemnités d'astreinte, NBI, indemnités pour travaux insalubres, régisseurs et transports, ni à la délibération du 11 septembre 2008 instituant la prime de responsabilité pour le Directeur Général des Services.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels communaux,

Il est proposé au Conseil municipal,

- de fixer l'ensemble du régime indemnitaire des personnels communaux comme suit :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : un complément de traitement versé à chaque agent selon son grade ou son emploi
- Titre II : un complément fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,
- Titre III : cas particuliers
- Titre IV : plafond réglementaire
- Titre V : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : conditions de versement

TITRE I - REGIME INDEMNITAIRE PAR FILIERE ET PAR GRADE

Le principe d'attribution d'un montant identique pour les agents d'un même grade et tendant vers une harmonisation entre les filières et les catégories est retenu.

Chaque agent percevra un complément mensuel fixé pour un temps complet à :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT	CONDITIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE, FILIERE CULTURELLE (hors enseignants du Conservatoire, FILIERE ANIMATION, FILIERE MEDICO-SOCIALE, FILIERE SPORTIVE)		
Catégorie A grades d'avancement	350€	Mensuel
Catégorie A 1ers grades	300€	Mensuel
Catégorie B grades d'avancements	250€	Mensuel
Catégorie B 1ers grades	200€	Mensuel
Catégorie C	183€	Mensuel
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A grades d'avancement	450€	Mensuel
Catégorie A 1ers grades	400€	Mensuel
Catégorie B grades d'avancements	300€	Mensuel
Catégorie B 1ers grades	250€	Mensuel
Catégorie C	183€	Mensuel

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFSE, soit à ce jour ceux des catégories A, B et C suivants :

- *Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM,*
- *Rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens*
- *Attachés administratifs*

cette prime sera intitulée : prime catégorielle IFSE mensuelle

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IAT, soit à ce jour ceux de catégorie C et B suivants :

- *Adjoints techniques, du patrimoine, agents de maîtrise,*
- *assistants de conservation jusqu'à l'indice brut 380,*

cette prime sera intitulée : prime catégorielle IAT mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFTS, soit à ce jour :

- *assistants de conservation,*
- *attachés territoriaux de conservation, des bibliothécaires, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique*

cette prime sera intitulée : prime catégorielle IFTS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IEMP, soit à ce jour ceux d'agents de maîtrise, adjoints techniques, cette prime sera appelée prime catégorielle IEMP mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, soit à ce jour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cette prime sera appelée prime catégorielle de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'ISS, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime catégorielle ISS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la PSR, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime catégorielle PSR mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de service, soit à ce jour ceux d'infirmiers, d'éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture, cette prime sera intitulée : prime catégorielle prime de service mensuelle.

La plupart des primes actuelles, notamment, l'IFTS, l'indemnité d'exercice de préfecture (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS), seront progressivement remplacées par l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE).

L'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE), qui a vocation à simplifier le cadre juridique des indemnités, suppose la suppression corrélative, notamment de la PFR, des IFTS, de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS).

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Elles prendront alors la dénomination prime catégorielle IFSE mensuelle.

TITRE II – REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL

Il s'agit de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les responsabilités exercées sur certains postes.

Fonctions exercées :

- Catégorie A et B responsable de service avec encadrement: 150€ / mois
- Catégorie A responsable technicité: 100€ / mois
- Catégorie B responsable technicité : 50€ / mois
- Catégorie C référent TAP: 50€ / mois

L'encadrement se caractérise notamment par l'organisation du service (minimum 2 agents, hors stagiaires ou apprentis), sur toute l'année, la gestion des absences et plannings et la réalisation des entretiens individuels.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFSE, soit à ce jour ceux des catégories A, B et C suivants :

- *Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM,*
- *Rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens*
- *Attachés administratifs*

cette prime sera intitulée : prime de fonction IFSE mensuelle

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IAT, soit à ce jour ceux de catégorie C et B suivants :

- *Adjoints techniques, du patrimoine, agents de maîtrise,*
- *assistants de conservation jusqu'à l'indice brut 380,*

cette prime sera intitulée : prime de fonction IAT mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFTS, soit à ce jour :

- *assistants de conservation,*
- *attachés territoriaux de conservation, des bibliothécaires, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique*

cette prime sera intitulée : prime de fonction IFTS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IEMP, soit à ce jour ceux d'agents de maîtrise, adjoints techniques, cette prime sera appelée prime de fonction IEMP mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, soit à ce jour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cette prime sera appelée prime de fonction de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'ISS, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime de fonction ISS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la PSR, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime de fonction PSR mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de service, soit à ce jour ceux d'infirmiers, d'éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture, cette prime sera intitulée : prime de fonction prime de service mensuelle.

Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Elles prendront alors la dénomination prime d'encadrement IFSE mensuelle

Intérim :

A compter de 2 mois d'absence d'un responsable de service et si les fonctions d'encadrement sont assurées par un autre agent, celui-ci pourra percevoir le complément fonctionnel sous forme de prime d'intérim.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFSE, soit à ce jour ceux des catégories A, B et C suivants :

- *Adjointes administratifs, adjointes d'animation, ATSEM,*
- *Rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens*
- *Attachés administratifs*

cette prime sera intitulée : prime d'interim IFSE mensuelle

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IAT, soit à ce jour ceux de catégorie C et B suivants :

- *Adjointes techniques, du patrimoine, agents de maîtrise,*
- *assistants de conservation jusqu'à l'indice brut 380,*

cette prime sera intitulée : prime d'interim IAT mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFTS, soit à ce jour :

- *assistants de conservation,*
- *attachés territoriaux de conservation, des bibliothécaires, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique*

cette prime sera intitulée : prime d'interim IFTS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IEMP, soit à ce jour ceux d'agents de maîtrise, adjointes techniques, cette prime sera appelée prime d'interim IEMP mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, soit à ce jour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cette prime sera appelée prime d'interim de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'ISS, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime d'interim ISS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la PSR, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime d'interim PSR mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de service, soit à ce jour ceux d'infirmiers, d'éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture, cette prime sera intitulée : prime d'interim prime de service mensuelle.

Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Elles prendront alors la dénomination prime d'intérim IFSE annuelle

Mobilité :

Lors d'un recrutement, si le régime indemnitaire antérieur de l'agent est plus favorable que celui instauré dans la collectivité correspondant à l'emploi, dans la limite des plafonds réglementaires, une indemnité différentielle pourra être octroyée par l'autorité territoriale

Si elle est instaurée, cette indemnité compensatoire mobilité sera dégressive et minorée à chaque avancement ou revalorisation salariale du bénéficiaire.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFSE, soit à ce jour ceux des catégories A, B et C suivants :

- *Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM,*
- *Rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens*
- *Attachés administratifs*

cette prime sera intitulée : prime compensatoire IFSE mensuelle

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IAT, soit à ce jour ceux de catégorie C et B suivants :

- *Adjoint techniques, du patrimoine, agents de maîtrise,*
- *assistants de conservation jusqu'à l'indice brut 380,*

cette prime sera intitulée : prime compensatoire IAT mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFTS, soit à ce jour :

- *assistants de conservation,*
- *attachés territoriaux de conservation, des bibliothécaires, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique*

cette prime sera intitulée : prime compensatoire IFTS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IEMP, soit à ce jour ceux d'agents de maîtrise, adjoints techniques, cette prime sera appelée prime de mobilité IEMP mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, soit à ce jour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cette prime sera appelée prime compensatoire de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'ISS, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime compensatoire ISS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la PSR, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime compensatoire PSR mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de service, soit à ce jour ceux d'infirmiers, d'éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture, cette prime sera intitulée : prime compensatoire prime de service mensuelle.

Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Elles prendront alors la dénomination prime compensatoire IFSE mensuelle

Enseignants du Conservatoire de Musique et de Danse :

Il est décidé d'attribuer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique selon les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Police municipale :

Les agents de la filière police municipale conservent à titre dérogatoire le bénéfice de leur situation antérieure, à savoir :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au bénéfice des agents de la filière police sur la base de 18% (catégorie C) du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, dans les conditions fixées par les décrets n°97-702 du 31 juillet 1997 et 200-45 du 20 janvier 2000.

- L'indemnité d'administration et de technicité (coeff 8 maxi)

Dispositions communes :

Si ces cadres d'emplois sont concernés à l'avenir par l'IFSE, le montant correspondant sera transposé dans le nouveau dispositif.

TITRE IV – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à III ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessus.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFSE, soit à ce jour ceux des catégories A, B et C suivants :

- *Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM,*
- *Rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS, techniciens*
- *Attachés administratifs*

cette prime sera intitulée : prime différentielle IFSE mensuelle

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IAT, soit à ce jour ceux de catégorie C et B suivants :

- *Adjoints techniques, du patrimoine, agents de maîtrise,*
- *assistants de conservation jusqu'à l'indice brut 380,*

cette prime sera intitulée : prime différentielle IAT mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IFTS, soit à ce jour :

- *assistants de conservation,*
- *attachés territoriaux de conservation, des bibliothécaires, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique*

cette prime sera intitulée : prime différentielle IFTS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'IEMP, soit à ce jour ceux d'agents de maîtrise, adjoints techniques, cette prime sera appelée prime différentielle IEMP mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, soit à ce jour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cette prime sera appelée prime différentielle de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de l'ISS, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime différentielle ISS mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la PSR, soit à ce jour ceux d'ingénieur, cette prime sera intitulée : prime différentielle PSR mensuelle.

Pour les cadres d'emplois relevant de la prime de service, soit à ce jour ceux d'infirmiers, d'éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture, cette prime sera intitulée : prime différentielle prime de service mensuelle.

Ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Elles prendront alors la dénomination prime différentielle IFSE mensuelle

TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, tous les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois de cat B et C soit à ce jour	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien Adjoint du patrimoine Assistant de conservation Adjoint d'animation Animateur Educateur des A.P.S Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Agent social	- Travaux exceptionnels, urgents, à la demande de l'employeur, à défaut de possibilité de récupération

Ces dispositions seront étendues, le cas échéant, aux titulaires de cadres d'emplois de catégories B et C non pourvus à ce jour et aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature.

TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire les agents suivants :

- les agents stagiaires,
- les agents titulaires,
- les agents non titulaires de droit public recrutés au titre des articles 3-3, 3-5 et de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 dès le 1^{er} jour du contrat,
- les agents non titulaires de droit public recrutés au titre des articles 3-1, 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dès lors qu'ils cumulent 6 mois de contrat (*RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi*). L'ancienneté de 6 mois s'entend comme 6 mois à temps plein, soit une application du régime indemnitaire au-delà de 910 heures de travail. Le calcul de l'ancienneté se fera dans la limite des 2 années antérieures.

Le régime indemnitaire est calculé au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel, la base de calcul est celle applicable au traitement.

Concernant le sort des primes en cas d'absence, il sera fait application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, à savoir : le maintien intégral de celles-ci durant les congés pour maternité, paternité, accident de service et maladie professionnelle, réduction de moitié après 3 mois de congé ordinaire de maladie.

En fonction de leur manière de servir évaluée annuellement, les agents qui auront une appréciation équivalente à « moyen » ou « insuffisant », calculée selon la pondération des critères définis dans la grille d'évaluation, se verront supprimer, s'ils la perçoivent, la partie fonctionnelle de leur régime indemnitaire, pour toute l'année suivante.

Les modalités de réévaluation des montants sont conditionnées par la prise d'une nouvelle délibération.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les montants prévus dans la présente délibération doivent être compris hors application du Protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) qui prévoit un abattement annuel plafonné sur un certain nombre d'indemnités et compensé par une revalorisation indiciaire.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 22 janvier 2016

Avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2016

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11.ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, fixe le cadre juridique de l'action sociale, collective et individuelle des agents publics.

Les lois n°2001-2 du 3 janvier 2001 et n°2007-209 du 19 février 2007 sont venues préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Les agents de la Ville de Quimperlé bénéficient de prestations d'action sociale par l'Amicale du personnel communal, à condition d'y adhérer. Une action sociale complémentaire est également proposée directement par la Ville, notamment pour l'accès des familles à l'accueil de loisirs.

Une analyse comparative des prestations proposées par l'Amicale du personnel communal et par le Comité National d'Action Sociale, auquel adhèrent de nombreuses collectivités territoriales, a fait apparaître l'intérêt pour la Ville d'y adhérer.

D'une part, le CNAS propose des prestations d'un montant supérieur à celles fournies par l'Amicale. D'autre part, le CNAS propose une variété de prestations sans commune mesure avec ce que peut proposer l'Amicale du personnel, pour les agents quelle que soit leur situation, sans obligation d'adhésion individuelle. Enfin, des prestations d'aide sociale ciblées sont proposées.

Le coût d'adhésion au CNAS est fixé, pour 2016, à 197.89 € par agent, titulaire ou non titulaire, en poste dans les services au moins 6 mois dans l'année, soit un coût estimé de :

- 38 786.44 €, en 2016, pour le budget principal,
- 2 176.79 € pour le budget annexe eau,
- 346.72 € pour le budget annexe assainissement.

Ce renforcement de l'action sociale de la Ville au bénéfice des agents municipaux permettra à l'Amicale du personnel, avec le soutien réaffirmé de la municipalité, de se recentrer sur sa mission première d'animation et de lien social au sein des services de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de verser au CNAS une cotisation évolutive, considérant que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, avec comme mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)
- de désigner M Pierrick LE GUIRRINEC, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2016

Avis favorable de la commission ressources humaines du 22 janvier 2016

Stéphane Guillevin demande s'il y a réduction de la subvention à l'Amicale du personnel.

Pierrick Le Guirrinec répond qu'il y aura une baisse de la subvention proportionnellement aux activités.

Erwan Balanant demande le coût financier pour la Ville de l'adhésion au CNAS.

Monsieur le Maire répond que le coût total est de 54 000 € dont 38 000 € pour le budget principal. Il sera de 17 000 € pour 2017. La subvention pour l'Amicale sera d'environ 5 000 € à laquelle il faut ajouter environ une subvention de lissage 10 000 € pour 2016.

Décision : **Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Proposition :

Un agent occupant l'emploi de responsable de l'animation des temps périscolaires a réussi le concours d'animateur territorial.

Afin de permettre la nomination de cet agent sur un poste d'animateur à temps complet suite à sa réussite au concours,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à effet au 1^{er} mars 2016 comme suit :

- création d'un poste d'animateur territorial à temps complet.

Avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2016

Avis favorable de la commission ressources humaines du 22 janvier 2016

Décision : **Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

13. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

(Rapporteur : Cécile Peltier)

Exposé :

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'enseignement musical est assuré par six écoles de musique, cinq d'entre elles fonctionnant sous forme associative.

A Quimperlé, l'enseignement musical est assuré, en gestion municipale, par le Conservatoire de musique et de danse.

Afin d'optimiser le fonctionnement des lieux d'enseignement musical présents sur son territoire, et d'aboutir à terme à une cohérence pédagogique territoriale, tarifaire et financière, Quimperlé communauté a organisé le regroupement des écoles par leur mise en réseau et la mise en œuvre d'un projet pédagogique proposant notamment un parcours global d'études harmonisé.

Une convention de partenariat entre Quimperlé communauté et les écoles de musique membres du réseau a été rédigée à cet effet et approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2012.

Outre la volonté de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un enseignement musical diversifié, de qualité et de proximité, d'autres axes d'intervention constituent les enjeux forts du projet d'organisation de la pratique musicale :

- soutenir et encourager les pratiques artistiques collectives,
- renforcer le lien avec le milieu scolaire et permettre ainsi un premier accès à une pratique artistique au plus grand nombre d'enfants du territoire,
- favoriser les rencontres entre amateurs et professionnels,
- constituer un support dynamique de la vie musicale de la Cité en trouvant une résonance et des expressions dans la vie sociale locale,
- soutenir l'innovation pédagogique et la création artistique,
- former un nouveau public en renforçant les liens avec les lieux de diffusion.

La présente convention, établie pour trois ans, a pour objet de définir les modalités de coopération (missions, conditions d'emplois, rémunération, contrôle et évaluation de l'activité), entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Quimperlé pour la mise à disposition du directeur du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Quimperlé, soit un temps non complet équivalent à 40% d'un temps plein (14 heures semaine).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 22 janvier 2016

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Erwan Balanant se félicite de la reprise du conseil municipal des jeunes et propose qu'il soit associé à un conseil des aînés.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, l'idée de faire de l'intergénérationnel est particulièrement intéressante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 56.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**